



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Agriculture et Territoire

### ARRÊTÉ portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.112-1-1,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers des Deux-Sèvres,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Outre le Préfet, elle est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;

- Deux maires :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal OLIVIER Maire de Saint-Marc-la-Lande	Mme Nicole LAMBERT Adjointe au Maire de Parthenay
Mme Claire PAULIC Adjointe au Maire de Mauléon	M. Michel SIMON Maire de Coulon

- Un président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques BILLY Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais	M. Joël COSSET Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

- Un représentant de Chambre d'Agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice COUTIN	M. Claude DEVAUD

- Un représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire	Suppléant
M. Joseph GUERINEAU	M. Louis-Marie GOBIN

- Un représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GERMOND	M. Bernard PORCHERON

- Un représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire	Suppléant
M. Guillaume AUBINEAU	M. Yohan BAUDOIN

- Un représentant de la Fédération Nationale des Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres (FNSEA79) :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GUIONNET	M. Michel LIAUD

- Un représentant de l'association Terre de Liens Poitou-Charentes :

Titulaire	Suppléant
M. Etienne GAUTREAU	M. Henri POUSSET

- Un représentant du syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Gabrielle du DRESNAY	M. Bertrand de VASSELOT

- Un représentant du syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres:

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte BONISSEAU	

- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BAILLER	M. Guy GUEDON

- Un représentant de la chambre départementale des notaires :

Titulaire	Suppléant
M. Didier MOLTON	Mme Christel ROY

- Un représentant de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement :

Titulaire	Suppléant
M. Christian GEAY	M. Pierre-Olivier AUBOUIN

- Un représentant de l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Christian HERAUD	

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) avec voix consultative ;

- Le Directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts ou son représentant avec voix consultative.

### **Article 2**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée renouvelable de six ans à compter du présent arrêté.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 25 février 2015 est abrogé.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le - 2 SEP. 2015

Le Préfet,

Jérôme GUTTON